

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_01-DE

S2LO

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-01

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération DEL13032025-08 du 13 mars 2025, portant sur la dernière actualisation du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois, occasionnée par les promotions internes au titre de l'année 2025 en faveur d'agents du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De procéder à l'actualisation du tableau des emplois,
- D'approuver le tableau des emplois annexé au présent rapport en vigueur au 11/09/2025,
- De procéder aux déclarations de l'avis de vacances de poste,
- De pourvoir aux emplois selon les conditions statutaires de recrutement et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, de procéder au recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies par le Code Général de la Fonction Publique (CH. II, art. 332 – 1 à 332-28), au regard de la grille de traitement des grades cibles de ces emplois,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_02-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-02

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE NEVERS ET NEVERS AGGLOMERATION CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

Exposé,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération en date du 21 juin 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération en date du 14 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération en date du 17 décembre 2022,

Considérant que la convention entre le CCAS et Nevers Agglomération concernant la redevance spéciale est arrivée à échéance au 31/12/2024,

Considérant la nécessité d'une nouvelle convention avec Nevers Agglomération pour poursuivre la collecte et le traitement des déchets, qui fixe les conditions et modalités d'exécution, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 4 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'approuver les termes de la convention à signer avec Nevers Agglomération qui détermine les conditions et modalités d'exécution, et ce pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2028,

- D'autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_3-DE

S²LO

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-3

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL11092025-03

**CONVENTION AUTORISANT LA VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE
SUR LE PORTAIL AGORASTORE DE BIENS MOBILIERS REFORMES**

(ERREUR MATERIELLE INDISCUTABLE)

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de pouvoir bénéficier des services de la plateforme AGORASTORE, pour la vente en ligne de biens mobiliers,

Considérant que la convention tripartite Ville de Nevers/Nevers Agglomération/CCAS est arrivée à échéance mi 2025,

Considérant les évolutions proposées par la plateforme qui prévoit désormais un taux de commission de 12 % à charge de l'enchérisseur et d'un reversement au vendeur par AGORASTORE des produits des ventes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion d'une durée de 4 ans, fixant les conditions d'exécution des prestations relatives à la vente de biens mobiliers,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention avec AGORASTORE SAS, 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL, ainsi que tout document en lien avec cette convention.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_03-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-03

CONVENTION AUTORISANT LA VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE SUR LE PORTAIL AGORASTORE DE BIENS MOBILIERS REFORMES

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de pouvoir bénéficier des services de la plateforme AGORASTORE, pour la vente en ligne de biens mobiliers,

Considérant que la convention tripartite Ville de Nevers/Nevers Agglomération/CCAS est arrivée à échéance mi 2025,

Considérant les évolutions proposées par la plateforme qui prévoit désormais un taux de commission de 12 % à charge de l'enchérisseur et d'un versement au vendeur par AGORASTORE des produits des ventes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approver les termes de la convention d'adhésion d'une durée de 4 ans, renouvelable 3 fois, fixant les conditions d'exécution des prestations relatives à la vente de biens mobiliers,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention avec AGORASTORE SAS, 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL, ainsi que tout document en lien avec cette convention.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Séance du 11 septembre 202

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_04-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-04

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE 2025 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération DEL07042025-08 du 07/04/2025 d'adoption de l'EPRD 2025 du SSIAD,

Vu la notification officielle de l'ARS du montant de la dotation globale de soin 2025 du 11/07/2025,

Considérant l'approbation de l'EPRD 2025 du SSIAD par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 07 Avril 2025,

Considérant que la notification de la décision tarifaire n°10962 prévoit que le financement de l'ARS s'élève à 1 583 027,77 €, en hausse de 58 653,93 € par rapport au montant prévu à l'EPRD 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe 2025 du Service de Soins Infirmiers à Domicile, voté par chapitre selon le récapitulatif suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

CHAPITRE/NATURE	LIBELLE	MONTANT
017 - 7311121	Dotation personnes âgées	42 982,31 €
017 - 7312121	Dotation personnes handicapées	15 671,62 €
TOTAL RECETTES		58 653,93 €

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

CHAPITRE/NATURE	LIBELLE	MONTANT
011-6288	Autres charges groupe 1	10 000,00 €
012 - 62113	Personnel médical et paramédical intérimaires	10 000,00 €
012 -64111	Rémunération principale	23 653,93 €
016 - 6588	Autres charges groupe 3	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES		58 653,93 €

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_05-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-05

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022 portant sur la réforme des services à domicile,
Vu le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023,

Considérant que cette nouvelle organisation impose une demande d'autorisation de création, auprès du Conseil Départemental pour l'activité d'aide et d'accompagnement et de l'Agence Régionale de Santé pour le volet médical,

Considérant la nécessité pour le CCAS de débuter les démarches pour cette mise en conformité,
Considérant que la date butoir de dépôt des demandes d'autorisation est fixée au 31 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'autoriser le Président du CCAS à déposer la demande d'autorisation de création d'un SAD mixte,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).


La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Séance du 11 septembre 202

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_06-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-06

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE NEVERS (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE) ET LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE VARENNE-VAUZELLES

Exposé,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6125-2, R. 6121-4-1 et D. 6124-306 à D. 6124-312,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-137, R.314-138, D.312-1 et suivants, D.312-7 et D.312-7-1,

Vu la Circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D n°2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins gériatrique,

Vu la Circulaire DGAS/2C n° 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

Vu la Circulaire DHOS/02 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques,

Considérant la volonté commune du SSIAD du CCAS de Nevers et du Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles, de collaborer dans l'intérêt des patients et des professionnels,

Considérant les relations déjà établies depuis quelques mois entre les structures,

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par un ~~conventionnement~~ de valoriser réciproquement les collaborations développées pour favoriser le maintien à domicile des personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De valider les termes de la convention proposée entre le CCAS de Nevers et le Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles, qui prévoit les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile, et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans,
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention ainsi que tout document en rapport avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Séance du 11 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_07-DE

LIBERTÉS S2LO

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-07

ACQUISITION D'UN MODULE COMPLEMENTAIRE AU LOGICIEL DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'une mise en conformité pour l'archivage des données du Service de Portage de Repas à Domicile géré par le CCAS,

Considérant la proposition de la société *Elissar*, gestionnaire du logiciel déjà utilisé par le service qui donne satisfaction,

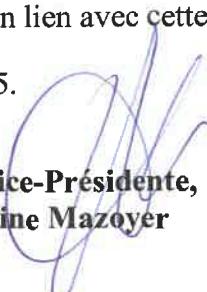
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'autoriser l'acquisition du module complémentaire "Archivage des Données" au logiciel de la société *Elissar*, sise 41 rue Aristide Briand - 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 1 200 € HT (1 440 € TTC),
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2025.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer



EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S2LO

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_08-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale

Guillaume Largeron, Conseiller Municipal

Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

Jacqueline Pasin, Administratrice

Nathalie Gemza, Administratrice

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

Gérard Ferrand, Administrateur

Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer

Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand

Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron

François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-08

ACTUALISATION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Exposé,

Vu les articles L123-5 et R 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confient aux C.C.A.S. la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au C.C.A.S. pour définir les conditions d'attribution des aides facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2024 donnant notamment délégation de pouvoir à la Vice-Présidente pour attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2024 portant adoption du cadre d'attribution des aides facultatives actuellement en vigueur,

Considérant que pour tenir compte des évolutions des réglementations et des dispositifs sociaux, et préciser les conditions d'attributions des soutiens financiers que le CCAS de Nevers accorde aux publics neversois en situation de précarité, le cadre d'attribution des aides facultatives se doit d'être actualisé régulièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'approuver les termes du nouveau cadre d'attribution de l'aide à la famille à la présente délibération dont les modifications portent principalement sur :

- Des précisions au regard de l'évolution des termes ou de dispositifs,
 - L'aide pour l'assurance véhicule avec une ouverture à l'ensemble du public cible,
 - L'intégration dans le cadre d'attribution, du Fonds de Compensation du Handicap suite à des modalités d'intervention non actualisées depuis plusieurs années,
 - La possibilité d'accorder d'autres soutiens ponctuels aux enfants accompagnés par le PRE par l'ajout d'une rubrique "autres".
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S2LO

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_09-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-09

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret n°2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap,

Vu la délibération du 21 décembre 2006 actant de la participation du CCAS de Nevers au Fonds Départemental de Compensation du Handicap,

Considérant que le Fonds de Compensation du Handicap s'est doté d'un règlement intérieur dont l'actualisation était rendue nécessaire,

Considérant la contribution régulière du CCAS au Fonds de Compensation du Handicap et sa participation aux comités de gestion,

Considérant la version actualisée du règlement intérieur proposé, à laquelle les contributeurs ont été associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De valider le règlement intérieur du Fonds de Compensation du Handicap joint, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement,
- D'autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

S2LO

ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_10-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron
François Diot, Conseiller Municipal

DEL11092025-10

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE POUR LE RISQUE SANTE ET PREVOYANCE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Codes des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération DEL05122024-12 relative à la participation du CCAS en matière de prévoyance,

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en risque de santé et prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre,

Vu la décision du CCAS de Nevers de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Nièvre pour la réalisation d'une convention de participation en risque santé et prévoyance,

Vu la délibération n°20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025 portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031,

Vu la délibération n°20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025 portant attribution du marché en Prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2025,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (à l'exception du régime indemnitaire versé annuellement et relatif à la manière de servir), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que l'offre proposée par le Centre de Gestion de la Nièvre est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale en santé et prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques "santé" et "prévoyance" prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 6 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le **risque santé**,
- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le **risque prévoyance**,

- D'accorder une participation financière versée aux agents agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
- Le risque "Santé" : participation mensuelle et par agent fixée à 15 euros (montant minimum),
 - Le risque "Prévoyance" : participation mensuelle et par agent fixée à 20 euros (montant minimum 7 €),
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente convention,

Les dépenses/recettes seront prévues au Budget Principal et annexes sur les années couvrant le contrat de protection complémentaire (2026-2031).

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer



EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Séance du 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 058-265801944-20250911-DEL11092025_11-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Gérard Ferrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron

DEL11092025-11

CHOIX DU COFFRET GOURMAND 2025

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 1^{er} juillet 2025,

Considérant les offres reçues pour les coffrets et leur analyse effectuée au regard des critères définis, du nombre de produits et du contenant proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De retenir : la proposition de l'association "*Sauvegarde 58*" pour un montant de **18,97 €**
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Mme Michèle Roy siégeant au titre de l'association "Sauvegarde 58" ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

*La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer*